
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 04 avril 2025 à 20h00
à la Mairie de TAINTRUX.**

Date de convocation le vendredi 28 mars 2025.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre

Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint

Madame RICATTE Florence – 2ème adjoint

Monsieur VENNET Gilles – 3^{ème} adjoint

Madame CHAMPREUX Martine -4^{ème} adjoint

Madame LECLERC Régine

Monsieur ANTOINE Thibaut

Madame VILLENEUVE Rachel

Monsieur GROSGEORGE Bruno

Monsieur HEISSAT David

Madame RENARD Sandrine

Monsieur MARCHAL Frédéric

Monsieur MULLER Fabrice

Monsieur NEUGART Manuel

Madame BORDRIE Sophie

Membres absents représentés :

GRANDJEAN Karine procuration à VILLENEUVE Rachel

LAURENT Olivier procuration à MULLER Fabrice

COLIN Orlane procuration à CHAMPREUX Martine

Membre absent non représenté :

HUGUEVILLE Bérangère

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_15 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2025 du Conseil Municipal ;
- 2025_16 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 en M57 ;
- 2025_17 : Affectations de résultats ;
- 2025_18 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- 2025_19 : Adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- 2025_20 : Attributions de subventions 2025 ;
- 2025_21 : Vote des budgets primitifs - exercice 2025 ;
- 2025_22 : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget Forêt au budget principal Commune ;
- 2025_23 : Bibliothèque communale : vote d'un budget d'acquisition annuel de documents ;
- 2025_24 : Avis sur dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
- 2025_25 : Budget Commune - admission en non-valeur ;
- 2025_26 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal ;
- 2025_27 : Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC) – demandes d'adhésions de Syndicats ;
- 2025_28 : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- 2025_29 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

2025_15 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2025 du Conseil Municipal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 15 février 2025 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur Pierre CHACHAY, 1^{er} adjoint, demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition de Monsieur Pierre CHACHAY, 1^{er} adjoint,, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **15 février 2025**.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_16 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 en M57.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur les comptes financiers uniques de l'année 2024.

La commune de TAINTRUX s'est portée volontaire pour mettre en œuvre le compte financier unique (CFU) : une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée à cet effet le 25 novembre 2024 entre la commune et les services de l'État.

Ce document financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes.

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible que l'actuel compte administratif et compte de gestion : en effet, au lieu de deux documents volumineux et partiellement redondants, le CFU s'établit sur un seul document. Il modernise et rationalise ainsi l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il donne une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie également les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives); ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Aussi, les résultats de la **COMMUNE** de TAINTRUX pour l'exercice 2024, s'établissent selon le tableau suivant :

Budget Principal (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en investissement	1 274 452.70 €	1 223 800.73 €	50 651.97 €
Excédent ou Déficit 2023		198 445.69 €	
Total de la section d'investissement			-147 793.72 €
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	1 280 946.59 €	1 116 427.54 €	164 519.05 €
Excédent ou Déficit 2023	84 260.41 €		
Total de la section de fonctionnement			248 779.46 €
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL			100 985.74 €

Aussi, les résultats de la **FORET** de TAINTRUX pour l'exercice 2024, s'établissent selon le tableau suivant :

Tableau suivant :			
Budget Principal (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en investissement	3 775.38 €	13 913.36 €	-10 137.98 €
Excédent ou Déficit 2023		3 775.38 €	
Total de la section d'investissement			-13 913.36 €
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	426 001.77 €	212 306.33 €	213 695.44 €
Excédent ou Déficit 2023	1 090.75 €		
Total de la section de fonctionnement			214 786.19 €
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL			200 872.83 €

M. le Maire quitte la salle durant le vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte financier Unique de la **COMMUNE** pour l'exercice comptable 2024.
- **Approuve** le Compte financier Unique de la **FORET** pour l'exercice comptable 2024.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_17 : Affectations de résultats.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

M. CUNY propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget Commune :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

002 (RF) : 248 779.46 €

Affectation du déficit d'investissement :

001 (DI) : 147 793.72 €

Budget Forêt :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

002 (RF) : 200 872.83 €

Affectation de l'excédent d'investissement :

001 (DI) : 13 913.36 €

1068 (RI) : 13 913.36 €

Le Conseil Municipal délibère et décide **d'affecter** les résultats tels qu'ils ont été présentés.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_18 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
--

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

M. CUNY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission des finances réunie le mardi 2 avril 2025 à 18h propose de fixer les taux comme suit :

Taux de la taxe foncière sur le bâti : 37.55 %

Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 34.40 %

Taux de la taxe d'habitation : 22.97 %

Soit une augmentation de 0 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le **Conseil Municipal** après avoir délibéré, décide :

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 37.55 %
- Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 34.40 %
- Taux de la taxe d'habitation : 22.97 %

Charge Monsieur le Maire :

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux,
- **de transmettre** l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_19 : Adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

M. CUNY présente le projet de règlement budgétaire et financier.

Vu la délibération n° 2022/48 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le **Conseil Municipal** après avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_20 : Attributions de subventions 2025.
--

Présenté par Martine CHAMPREUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux sports.

La Commission « vie associative » s'est réunie le vendredi 24 janvier 2025 et a décidé de soumettre les propositions suivantes, validées par Monsieur le Maire, au vote du Conseil municipal :

Il est demandé aux conseillers membres du bureau d'une association de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions, **alloue** les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

- L'Union National des Combattants (UNC) : 250 €

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Bruno GROSSEGEORGE, membre du bureau, n'a pas participé au vote

- Amicale du personnel : 500 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Amicale des Pompiers : 900 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Association pour le Rayonnement des Orgues de Taintrux (AROT) : 600 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Centre d'Activité Physique et Sportif (CAPS) : 1 700 €

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Régine LECLERC, membre du bureau, n'a pas participé au vote.

- Coopérative écoles : 1 300 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Ensemble Coordonnons les Liens et Animations à Taintrux (ECLAT) : 350 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Association des Parents d'élèves (FCPE) : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Judo Club : 1 300 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Sports Municipaux de Taintrux (SMT) : 2 700 €

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fabrice MULLER, membre du bureau, n'a pas participé au vote.

- Le Souvenir Français : 100 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Taintrux Echanges : 1 500 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Terre Plein : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Association sportive des écoles (USEP) : 300 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Groupe Vélos Taintrux : 500 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Amicale Classe 70 : 250 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Les soldats de Louis : 200 €

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Orlane COLIN membre du bureau, ayant donné procuration, n'a pas participé au vote.

- Les petites aux chevrons : 150 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- 360° performance – Sabrina ENAUX : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- ASEMC (maquis de Corcieux) : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Société Protectrice des animaux (SPA) de Saint-Dié-Des-Vosges : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Saint-Léonard expression : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Les jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Dié-Des-Vosges : 200 €

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- CCAS : 10 000 €

Pour : 17 / Contre : 1 (Manuel NEUGART) / Abstention : 0

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

2025_21 : Vote des budgets primitifs - Exercice 2025.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la conjoncture 2025 et des grandes lignes budgétaires :

Conjoncture 2025 (Loi des Finances 2024) :

- Revalorisation des bases locatives : + 3,9 % en 2024, en 2025 estimation calculée suivant l'indice du prix de la consommation du mois de novembre 2024 soit + 1.7 %,

- Enveloppe de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) légèrement en baisse, suite à la baisse démographique,
- Enveloppe du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) reste stable,
- Écrêtement des certaines dotations de compensation versées par l'État et la CASDDV, (Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Forfaitaire des Communes, Dotation de Solidarité Rurale, compensation suite exonération de la Taxe Foncière (TF), Taxe d'Habitation (TH) et Taxe Professionnelle (TP) ...),
- Vente des bois communaux en hausse en 2024 (417 449.90 €).

Les grandes lignes d'orientation budgétaires :

2025 : une année de continuité :

- travaux de rénovation de la mairie, réaffectation de l'ensemble des locaux, rénovation énergétique, accessibilité, assainissement,
- traitement de la charpente de l'église, consolidation et plâtrerie d'une partie de la voûte de la nef, révision-entretien de l'orgue,
- vidéoprotection en prévention des vols et incivilité installation de 8 caméras aux lieux stratégiques du village,
- travaux ONF en forêt (sylviculture et entretien des infrastructures forestières),
- entretien courant de la voirie et des bâtiments communaux.

2025 : une année nouvelle :

- travaux d'aménagement du second logement du presbytère,
- acquisition d'un écran et d'un vidéoprojecteur.

2025: une année de réflexion et d'études :

- végétalisation du nouveau cimetière (étude et devis en cours),
- création d'une fresque murale sur le pignon Nord du multiple rural l'Echauguette (contacts artistes en cours),
- création d'une piste d'éducation routière à destination des CM1 et CM2 dans la cour de l'école maternelle de Rougiville, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) de la CASDDV (Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges,) étude en cours.

M. le Maire donne la parole à Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

M. CUNY annonce les propositions budgétaires suivantes et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Budget principal :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibrées : **1 483 729.75 €**

Investissement dépenses et recettes équilibrées : **1 306 929.86 €**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Budget forêt :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibrées : **436 299.55 €**

Investissement dépenses et recettes équilibrées : **89 826.62 €**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_22 : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget Forêt au budget principal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe est excédentaire à hauteur de 151 386.29 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le budget Forêt,

Considérant l'exposé de M. CHACHAY sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget Forêt, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Reverse 151 386.29 €** d'excédent d'exploitation du budget Forêt M57 à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.
- **Dit** que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget principal de la commune et du budget Forêt.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_23 : Bibliothèque communale : vote d'un budget d'acquisition annuel de documents.

Présenté par Martine CHAMPREUX, adjointe déléguée à la jeunesse et à la petite enfance.

Vu le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique du 24 janvier 2025 entre le Conseil Départemental des Vosges et la commune de TAINTRUX,

Vu la charte départementale de la lecture publique,

Considérant les préconisations de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 et notamment la mise en place d'un budget d'acquisition annuel de documents pour un montant de 1 € par habitant,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'ouvrir des crédits de trésorerie pour un coût de 1 € par habitant pour l'acquisition annuelle de documents pour la bibliothèque municipale.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2025, **compte 2188**.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_24 : Avis sur dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,
- **Prend acte** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_25 : Budget Commune - admission en non-valeur

Présenté par Jean-Luc CUNY, adjoint délégué aux finances.

Sur proposition du comptable du Trésor public du 25 février 2025 et selon la liste n° 7270340533 jointe, M. Cuny demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres de recettes des années 2018 et 2019 pour un montant de 1 223.80 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** l'admission en non-valeur des recettes listées dans la liste numéro 7270340533. jointe, pour un montant de 1 223.80 €,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 au compte 6542.

Pour : 17 / Contre : 1 (Thibaut ANTOINE) / Abstention : 0

2025_26 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'elu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'elu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission,

- L'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, **le Conseil municipal,**

- **Soutient** cette action ;
- **Désigne Martine CHAMPREUX** comme « élu rural relais de l'Egalité » titulaire membres du Conseil municipal.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_27 : Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC) – demandes d'adhésions de Syndicats.

Présenté par Gilles VENNET, adjoint délégué aux travaux, à la voirie, au patrimoine communal.

M. VENNET fait part aux membres de l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Le syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont,
- Le syndicat des Eaux de Bel-Air – siège : Frain.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, se prononce pour** l'adhésion des syndicats cités ci-dessus.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_28 : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique).

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, décide :

La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien ménager des bâtiments communaux,
- Remplacement ponctuel d'un agent.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des remplacements à son actif, effectués lors de l'absence d'agents titulaires en arrêt, de l'expérience acquise, de l'entière satisfaction du travail accompli, de l'impossibilité pour un agent titulaire en place de pourvoir à ce poste,

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une bonne expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2025_29 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 février 2025,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) en raison des besoins d'animateurs diplômés aux cessions du centre aéré communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La suppression, à compter du 31 avril 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (à 22 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 27 heures hebdomadaires d'animatrice dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Tableau des mesures prises par le Maire notamment
dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT)**

Le 21/01 : BC 06/2025 : SODEL remplacement de la centrale d'alarme incendie salle polyvalente et des détecteurs (2607.60€ TTC) le remplacement du câblage est pris en charge par l'Ent. SODEL (4 300 €)

Le 22/01 : BC 07/2025 : BARADEL Paysage tonte terrain de foot (8 500.80 € TTC)

Le 22/01 : BC 08/2025 : BARADEL Paysage haies de charmille (1 158.00€ TTC)

Le 22/01 : BC 09/2025 : BARADEL Paysage entretien terrain de foot (8 604.00€ TTC)

Le 24/01 : BC 10/2025 : FERREIRA réparation chaudière presbytère-maternelle (598.80€ TTC)

Le 28/01 : BC 11/2025 : TRANSDEV Sortie musée des Racines à Cornimont - centre aéré février (432.00€ TTC)

Le 28/01 : BC 12/2025 : TRANSDEV Sortie musée Pierre Noël - centre aéré février (86.00€ TTC)

Le 28/01 : BC 13/2025 : Entrées au musée 1001 Racines - centre aéré février (90.00€ TTC)

Le 28/01 : BC 14/2025 : ODCVL animation paysage imaginaire/centre aéré février 2025 (145.00€ TTC)

Le 28/01 : BC 15/2025 : Atelier bois - centre aéré février 2025 (478.00€ TTC)

Le 30/01 : BC 16/2025 : L'ORMONT impression du Taintrusien (863.50€ TTC)

Le 30/01 : BC 17/2025 : GEORGES MOTOCULTURE : réparation tondeuse (874.96€ TTC)

Le 04/02 : BC 18/2025 : BOLLORE Fuel Mairie : (3 228.48 € TTC)

Le 18/02 : BC 19/2025 : SEDI Fournitures de bureau (409.48€ TTC)

Le 18/02 : BC 20/2025 : Ent. GERARD D applique bibliothèque Haut Fer (482.40 €)

Le 19/02 : BC 21/2025 : GEORGES MOTOCULTURE - entretien camion IVECO (616.70€ TTC)

Le 21/02 : BC 22/2025 : SINBIO SCOP avenant régularisation étang du Haut Fer (1 250 €)

Le 26/02 : BC 23/2025 : ENAUX SABRINA pour les CM1/CM2 (500.00€ TTC)

Le 28/02 : BC 24/2025 : ANIMATION KOH LANTA centre aéré avril 2025 (500.00€ TTC)

Le 06/03 : BC 25/2025 : HYG'NCO : Produits entretien mars 2025 : (574.86€ TTC)

Le 07/03 : BC 26/2025 : ETAF KIEFFER PASCAL : travaux de broyage forestier parcelle 246 (Chastel) et 257 (Noirmont) (940.80€ TTC)

Le 13/03 : BC 28/2025 : PSI : Prestations pour le Haut Fer (2 160.00€ TTC)

Le 18/03 : BC 30/2025 : BROYAGE NICOLAS ET FILS : Broyage de cloisonnement parcelle 151 (1 301.02€ TTC)

Le 25/03 : BC 32/2025 : JPP : commande banc pour école (572.40€ TTC)

Le 25/03 : BC 33/2025 : BOLLORE : commande fuel calorza (2 600.00€ TTC)

Le 27/03 : BC 34/2025 : LALEVEE ET FILS : Empierrement chemin forestier (3 600.00€ TTC)

Informations diverses

Le 20/01/2025 : Courrier du 13/01 du Conseil Départemental des Vosges relatif aux modalités d'instruction des demandes d'aides financières déposées par les Collectivités locales ;

Le 31/01/2025 : Signature de la vente de la parcelle B 724 à M. DIEUDONNÉ Philippe pour 1 280 € (délibération 2024_43) ;

Le 04/02/2025 : Admission en non valeurs pour un montant de 36.10 € ;

Le 05/02/2025 : Report du programme routier ;

Le 26/02/2025 : Rencontre avec M. le Sous-Préfet suivi d'une visite de la scierie Mandray ;

Le 01/03/2025 : licenciement pour inaptitude physique d'un agent ;

Le 04/03/2025 : Dépose du drapeau par le SDIS et remise en place de l'épi en zinc par l'entreprise COANUS dans le cadre de la garantie décennale ;

Le 12/03/2025 : Protection Civile demande de subvention ;

Le 28/03/2025 : Courrier de l'Association des Maires Ruraux pour le soutien à la proposition de loi n° 1105 ;

Le 29/03/2025 : Les informations concernant les Associations ne seront mises sur le panneau lumineux et l'écran tactile qu'après accord du Maire.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2025

Article R2121-9 du CGCT : chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

NUMEROS D'ORDRE

- 2025_15 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2025 du Conseil Municipal ;
2025_16 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 en M57 ;
2025_17 : Affectations de résultats ;
2025_18 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
2025_19 : Adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
2025_20 : Attributions de subventions 2025 ;
2025_21 : Vote des budgets primitifs - exercice 2025 ;
2025_22 : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget Forêt au budget principal Commune ;
2025_23 : Bibliothèque communale : vote d'un budget d'acquisition annuel de documents ;
2025_24 : Avis sur dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
2025_25 : Budget Commune - admission en non-valeur ;
2025_26 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal ;
2025_27 : Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC) – demandes d'adhésions de Syndicats ;
2025_28 : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
2025_29 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Séance clôturée à 22H20.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre
Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint
Madame RICATTE Florence – 2ème adjoint
Monsieur VENNET Gilles – 3ème adjoint
Madame CHAMPREUX Martine -4ème adjoint
Madame LECLERC Régine
Monsieur ANTOINE Thibaut
Madame VILLENEUVE Rachel
Monsieur GROSGEORGE Bruno
Monsieur HEISSAT David
Madame RENARD Sandrine
Monsieur MARCHAL Frédéric
Monsieur MULLER Fabrice
Monsieur NEUGART Manuel
Madame BORDRIE Sophie

Monsieur ANTOINE Thibaut
Secrétaire de séance,



MAIRIE de TAINTRUX
Monsieur CHACHAY Pierre
Maire
68100 VOSGES